

Un Grand Duc d'Europe victime d'un acte de braconnage

**Grand Duc d'Europe victime d'un
tir illégal sur la commune de
Saint Andiol (13)**

Alors que l'association locale de la LPO en région PACA, forte de plusieurs centaines d'hommes et de femmes bénévoles, œuvre quotidiennement pour la sauvegarde des espèces menacées, des tireurs abattent ces mêmes espèces aux statuts patrimoniaux pourtant déjà fragiles. La LPO PACA tire sur la sonnette d'alarme : au cours des quatre dernières saisons de chasse, plus de **130 oiseaux protégés** ont été recueillis au Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux (Vaucluse) suite à des tirs illégaux. **Depuis l'ouverture officielle de la chasse, ce sont donc déjà 5 grands rapaces qui sont victimes !**

Après deux bondrées apivores et un Circaète jean Le Blanc abattus il y a quelques jours, un **Aigle royal** retrouvé près d'Aubagne (13) avec des plombs ayant causé de graves fractures dans les deux ailes, c'est au tour d'un **Hibou Grand Duc** d'être victime d'un acte de braconnage. Retrouvé dimanche 30 septembre à Saint-Andiol (13), le Hibou Grand Duc a des dizaines de plombs dans le corps dont certains ont causé une double fracture au niveau des os de l'aile.

L'équipe du Centre régional de la Faune Sauvage tente, avec l'aide du Docteur Jean-Louis MARY, vétérinaire référent, de soigner ces grands rapaces blessés. Cependant, leur survie reste très incertaine au vu de leurs graves blessures et des nombreux plombs qu'ils ont dans le corps.

Des espèces protégées depuis plus de trente ans, toujours victimes de tirs illégaux

Depuis 1976, tous les rapaces présents sur le territoire français sont protégés par la loi mais les préjugés à leur égard semblent toujours aussi tenaces et la destruction de certaines espèces reste une pratique largement répandue malgré une interdiction vieille de plus de 30 ans !

Depuis 1996, le Centre de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux, propriété du Parc naturel régional du Luberon et géré par la LPO PACA accueille des oiseaux victimes de tirs illégaux. Le braconnage représente environ 15% des accueils au centre de sauvegarde pendant la période de chasse !

Les données enregistrées par le Centre ne représentent que la partie émergée de l'iceberg car, dans de nombreux cas, l'oiseau meurt sur le coup ou n'est jamais retrouvé et ne peut, de fait, être pris en compte dans les chiffres.

Rappelons que la destruction d'une espèce protégée est constitutive d'un délit et les coupables s'exposent à une peine de 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. La LPO PACA demande à tous les usagers de la nature de pratiquer leurs activités dans le respect de la loi visant à protéger notre patrimoine.

Le rôle prépondérant du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage

Le Centre accueille les animaux blessés et assure une mission d'information sur tous les sujets concernant la faune sauvage en détresse, et notamment des « bilans braconnage » chaque année.

**Si vous trouvez un animal sauvage en détresse,
contactez le 04 90 74 52 44 !**

Contact:

LPO PACA – CRSFS

Château de l'environnement

84 480 BUOUX

Tél. : 04 90 74 10 55

Mail : crsfs-paca@lpo.fr

<http://paca.lpo.fr>